

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 12 février 2021

N/Réf. : 06593 (122003)

Objet : Demande d'accès à l'information du 5 février 2021

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 5 février 2021 visant à obtenir *le processus qui régit le travail d'un coroner concernant la transmission d'informations et le contact auprès des familles.*

Nous avons répertorié deux notes acheminées aux coroners correspondant à votre demande. Vous trouverez ces deux notes en pièce jointe ainsi que la lettre de condoléances qui est acheminée par le coroner.

Les coroners sont aussi informés de ces directives de communication avec les familles lors de la formation initiale des nouveaux coroners. Il leur est demandé de communiquer avec les familles au début de l'investigation, pour se présenter, s'identifier, présenter leur rôle et mandat, donner leurs coordonnées, prendre celles de la famille aux fins de l'envoi du rapport d'investigation à la fin de celle-ci. Il leur est demandé par la suite de communiquer avec les familles, idéalement, au cours du processus, jusqu'à la fin, lors d'étapes charnières, selon l'évolution du dossier. Les coroners doivent par ailleurs, se rendre disponibles pour répondre aux questions des familles, s'il en est, conformément à l'article 24 du Code de déontologie des coroners: *le coroner doit être à la disposition des proches de la personne décédée afin de les rencontrer et de les renseigner lorsque la situation l'exige.*

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.



Pascale Descary, avocate
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

PD/ns

p. j.



DESTINATAIRES : Tous les coroners
EXPÉDITRICE : Catherine Rudel-Tessier, avocate
DATE : Le 7 avril 2017
OBJET : **RAPPEL – Communication avec les familles**

Cette semaine encore, le père d'une personne décédée a contacté le Bureau du coroner en déplorant le fait qu'il n'a jamais eu de contact avec le coroner et qu'il n'a pas reçu de copie du rapport portant sur le décès de son fils.

J'aimerais vous rappeler à tous l'importance d'établir un lien de communication avec au moins un représentant de la famille de chacune des personnes dont vous investiguez le décès. Il s'agit d'une démarche primordiale à mes yeux, qui fait d'ailleurs partie des neuf attentes qui vous ont été signifiées dans le cadre de l'évaluation de votre rendement.

La communication avec les familles devrait débuter dès les premières heures suivant un décès. En plus d'être souvent utile pour la cueillette d'informations relatives à la personne décédée, ce premier contact permet de vous présenter, de fournir vos coordonnées et d'expliquer la démarche d'investigation en cours.

Je vous demande aussi d'informer les familles de leur devoir de contacter le Bureau du coroner - par téléphone, par courriel ou en faisant une demande en ligne dans notre site Internet - pour être inscrites et recevoir une copie de votre rapport lorsqu'il est complété. Cette simple démarche permet d'éviter la surprise, la déception et l'incompréhension de plusieurs survivants qui nous appellent en état de choc ou en colère parce qu'ils ont appris le dépôt du rapport du coroner par les médias ou autrement.

De multiples moyens très simples sont à votre disposition pour retracer l'identité et les coordonnées d'un membre de la famille proche :

- une vérification auprès des policiers attitrés au dossier ou dans leur rapport;
- une vérification auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- la consultation de l'avis de décès dans Internet et, par la suite, un simple contact avec la maison funéraire concernée;
- une vérification auprès du Directeur de l'État civil (DEC).

À ce sujet, nous avons rencontré cette semaine des représentants du DEC afin de concrétiser une entente de services officielle. De style « guichet unique », cette entente permettra à tous les coroners du Québec d'adresser des demandes au DEC et de recevoir une réponse rapide par des personnes spécifiquement désignées à cet effet.

IMPORTANT : LETTRE TYPE À REMETTRE AUX FAMILLES

Nous avons produit une lettre type destinée aux ayants droit d'une personne dont le décès fait l'objet d'une investigation. Cette lettre doit être remise à la maison funéraire (en même temps que la dépouille) ou acheminée directement à un représentant de la famille par la poste ou par courriel.

Pour tous les cas où les corps passent par les morgues de Montréal ou de Québec, les préposés doivent remettre aux employés de la maison funéraire, à l'attention des proches, une enveloppe cachetée contenant cette lettre de même que l'attestation de décès signée par le coroner et le dépliant « L'investigation et l'enquête du coroner ».

Dans les autres cas, les coroners doivent eux-mêmes faire suivre ces documents aux familles en personne, par la poste ou par courriel. Le Bureau du coroner fournit les enveloppes, les dépliants (versions française et anglaise) et le canevas de lettre que vous pouvez personnaliser (versions française et anglaise). Ce canevas est joint en annexe et disponible dans la section Documents utiles / Formulaire de l'extranet. Pour toute demande d'autre matériel, je vous invite à contacter le Service des communications à communications@coroner.gouv.qc.ca.

J'insiste encore une fois sur l'importance de prendre contact rapidement avec un membre de la famille ou un proche dans chaque cas sous investigation. Par la suite, il vous faut être disponible pour répondre à leurs interrogations. Il est aussi souhaitable que vous preniez l'initiative de joindre la personne avec laquelle vous avez un contact chaque fois que vous recevez un résultat d'expertise ainsi que lorsque que vous avez terminé votre rapport.

Je compte sur votre collaboration habituelle.

p. j. Lettre type adressée aux ayants droit



+

DATE[p0]

Madame,
Monsieur,

En mon nom personnel et au nom du Bureau du coroner, je tiens à vous faire part de mes plus sincères condoléances à la suite de la perte d'un être qui vous est cher.

En raison des informations initiales et des conditions dans lesquelles semble être survenu le décès de **NOM DE LA PERSONNE DECEDÉE[p1]**, je procéderai à une investigation dans le but d'en établir les causes probables et les circonstances. Pour fins de référence, cette investigation est associée au numéro de dossier suivant : 20XX-XXXXX[p3].

Mes conclusions seront présentées dans un rapport, habituellement produit après quelques mois. Je pourrai également, s'il y a lieu, formuler des recommandations pour la protection de la vie humaine.

Si vous souhaitez me parler, vous pouvez me joindre au 1 888 CORONER (267-6637), poste 2XXXX[p4]. Vous pouvez aussi m'écrire à prenom.nom@coroner.gouv.qc.ca[p5].

Le rapport du coroner est un document public et accessible à toute personne qui en fait la demande. Si vous désirez faire une telle demande, vous pouvez composer le 1 888 CORONER ou envoyer un message à clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca. Vous pouvez également effectuer votre demande de copie de rapport en ligne et mieux comprendre le processus d'investigation en consultant le site Internet du Bureau du coroner au www.coroner.gouv.qc.ca.

En vous réitérant mes sympathies, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

NOM CORONER[p6] [p7]

Coroner
(P8)

Québec
Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875 boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5R1
Téléphone : 1 888 CORONER
Télécopieur : 418 643-6174
www.coroner.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Wilfrid-Orsini, bureau 1183
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 2S7
Téléphone : 1 888 CORONER
Télécopieur : 514 873-8643
www.coroner.gouv.qc.ca

Pour la vie!

La coroner en chef

DESTINATAIRES : Tous les coroners
Tout le personnel

EXPÉDITRICE : Pascale Descary, avocate

DATE : Le 3 décembre 2018

OBJET : **Inscription des coordonnées des proches du défunt dans
GECCO**

Chères et chers collègues,

Je souhaite vous informer d'une nouvelle mesure concernant l'inscription des coordonnées des proches du défunt dans GECCO.

Cela fait partie de votre travail de coroner de contacter les familles afin de vous présenter et de leur indiquer comment vous joindre. Je vous demande, lors de cette prise de contact, de :

- noter les coordonnées d'au moins un membre de la famille du défunt (adresse courriel ou postale);
- vérifier si la personne concernée souhaite recevoir une copie du rapport d'investigation;
- inscrire les coordonnées du ou des membres de la famille dans la section « Personne contact » de GECCO.

Toutes les personnes ainsi inscrites recevront automatiquement une copie du rapport d'investigation. Si toutefois un proche ne souhaite pas le recevoir, il vous suffit d'inscrire une note à cet effet dans la case « Note », sous les renseignements relatifs à la personne contact.

Pourquoi une telle mesure? Pour décharger les proches du défunt du fardeau de demander le rapport et aussi pour nous assurer qu'ils ont accès aux conclusions du coroner avant toute diffusion dans les médias.

Dans ce dernier cas, nous nous assurons qu'un membre de la famille reçoit le rapport au moins sept jours ouvrables avant les journalistes. Or, bien souvent, la famille n'a pas demandé de copie et il n'y a aucun renseignement dans la section « Personne contact » de GECCO. Les personnes indiquées dans le rapport de police, lorsqu'il y en a un, ne sont pas nécessairement celles avec qui vous avez été en contact pendant l'investigation.

Un petit effort de votre part qui facilitera grandement le processus!

Je vous remercie de votre collaboration.



Pascale Descary, avocate